

Le Canada se met à l'heure du libre-échange

(Suite de la première page.)

Nouvelles règles d'origine

De nouvelles règles définissant ce que constitue un produit d'origine canadienne ou américaine entreront en vigueur. (Ainsi, 50 % des coûts de production directs du produit final devront avoir été engagés au Canada ou aux Etats-Unis pour que le produit soit admis en franchise). Les consommateurs canadiens achetant des biens aux Etats-Unis pourront déterminer si le produit est d'origine américaine d'après le label du produit.

Services et investissements

Pour ce qui est des services couverts par l'Accord, de nouvelles dispositions garantissant l'accès et interdisant toute nouvelle barrière discriminatoire à l'encontre des fournisseurs de services de l'autre pays prendront effet à la date d'entrée en vigueur de l'Accord.

Le relèvement graduel des seuils d'examen des acquisitions effectuées au Canada par des investisseurs américains commencera également à cette date, au même titre que diverses dispositions protégeant les investissements canadiens aux Etats-Unis et les investissements américains au Canada. (Mais le Canada peut maintenir les restrictions qu'il pose déjà aux investissements étrangers, soit dans le secteur de l'énergie).

Cadre institutionnel pour l'administration de l'Accord

Un certain nombre d'institutions seront immédiatement établies pour surveiller la mise en oeuvre et le fonctionnement de l'Accord.

La Commission mixte du commerce canado-américain surveillera la mise en oeuvre de l'Accord, résoudra les différends sur son interprétation et son application, et surveillera son développement. Le principal représentant du Canada sera le ministre du Commerce extérieur.

Un secrétariat permanent, avec bureaux à

Washington et à Ottawa, sera établi pour faciliter le travail des groupes spéciaux d'experts chargés du règlement des différends.

Un certain nombre de groupes de travail spéciaux et de groupes consultatifs seront créés pour élaborer d'autres règles ou revoir le fonctionnement de certains aspects de l'Accord.

Le Groupe de travail chargé des subventions (l'un des groupes les plus importants) cherchera dans les cinq à sept prochaines années à parvenir à un accord sur de nouvelles règles concernant les droits antidumping, les droits compensateurs et les subventions liées au commerce.

Le Canada visera à définir les pratiques de subventionnement qui faussent les échanges et à concevoir des règles concernant ces pratiques et l'utilisation des recours commerciaux.

S'il n'y a pas entente sur cette question, le Canada et les Etats-Unis continueront de s'en remettre aux règles du GATT et au mécanisme spécial de l'Accord pour le règlement des différends.

Mécanisme de règlement des différends

Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, l'application aux produits de l'autre pays des lois canadiennes ou américaines en matière de droits antidumping et compensateurs pourra, dans certains cas précis, être soumise à un groupe binational plutôt qu'aux tribunaux nationaux.

Chaque pays nommera deux membres du groupe, un cinquième étant choisi d'un commun accord. Les décisions du groupe seront exécutoires et devront être rendues dans le délai prescrit par l'Accord. Les différends seront réglés de manière juste, rapide, efficace et objective.

Des dispositions prévoient également le règlement des différends entre les deux pays quant à l'interprétation et à l'application de l'Accord.

Relations avec le Gatt

Le GATT régit depuis 40 ans nos relations com-

merciales avec les Etats-Unis. L'Accord a été négocié en conformité des règles du GATT autorisant la création de zones de libre-échange.

Nombre d'articles de l'Accord sont fondés sur le GATT, soit les dispositions sur le traitement national, les restrictions à l'importation ou à l'exportation, les normes techniques, les marchés publics et les exceptions. L'Accord incorpore et élargit ces dispositions du GATT pour mieux refléter nos intérêts commerciaux bilatéraux précis.

Le Canada peut, dans le cas d'un différend avec les Etats-Unis, avoir recours soit au mécanisme de règlement de l'Accord, soit à celui du GATT. Mais dans des domaines comme le règlement des différends, les services et l'investissement, l'Accord déborde les accords du GATT et établit des modèles pour la négociation de ces questions dans le cadre de l'Uruguay Round.

L'Accord permet également au Canada de concentrer son attention, au cours de l'Uruguay Round, sur les barrières commerciales érigées par ses autres partenaires commerciaux. Cela signifie, par exemple, que les pays du tiers-monde pourront devoir consentir au Canada des concessions importantes s'ils veulent en obtenir du Canada, plutôt que simplement profiter « gratuitement » des arrangements tarifaires entre le Canada et les Etats-Unis, comme par le passé.

L'Accord n'a certes pas diminué nos droits ou obligations en vertu du GATT; il montre plutôt aux négociateurs d'accords commerciaux multilatéraux qu'il est possible de conclure d'importants accords de libéralisation entre partenaires commerciaux.

Pour de plus amples renseignements sur les modalités de mise en oeuvre de l'Accord, appeler sans frais les numéros suivants : Renseignements généraux sur l'Accord, ou demandes sur l'exportation : 1-800-267-8527; demandes sur l'importation, ou Canadiens qui reviennent au pays : 1-800-267-6626.

« Le GATT se porte bien, » selon M. John Crosbie

(Suite de la première page.)

mondiaux des services.

Produits tropicaux -- Le Canada a contribué à un ensemble important de mesures pour libéraliser le commerce des produits importants pour les pays en voie de développement. Ces mesures seront appliquées le plus tôt possible en 1989. Avec cette libéralisation, 98 % des importations canadiennes de produits tropicaux (environ 1,2 milliard de dollars par an) devraient bénéficier du régime de franchise ou d'un régime préférentiel.

Fonctionnement du système du GATT -- L'Accord provisoire qui a été conclu prévoit : l'établissement d'un nouveau mécanisme d'examen des politiques commerciales qui reverra régulièrement les politiques et les pratiques commerciales des Parties contractantes au GATT; une plus forte participation ministérielle pour donner une meilleure orientation politique aux activités du GATT; et une plus grande coopération entre les membres du GATT et les autres grands organismes économiques internationaux, soit le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

Amélioration des règles du GATT -- Le Canada a obtenu une entente sur un cadre de

négociation global et équilibré visant à améliorer les règles du GATT qui faussent les échanges et l'application des mesures compensatoires.

Ce cadre reconnaît la nécessité de définir les subventions, d'élaborer de nouvelles règles touchant les recours commerciaux et de préciser les conditions dans lesquelles les subventions ne seront pas passibles de droits compensateurs.

La participation du Canada a couronné plusieurs années d'efforts pour promouvoir nos intérêts dans la libéralisation globale du commerce. Ces efforts se sont inscrits dans le cadre de notre Stratégie nationale du commerce, qui englobe la négociation d'un accord commercial bilatéral avec notre principal partenaire.

Des négociations seront maintenant engagées sur des moyens de réduire l'effet de distorsion des mesures concernant les investissements liés au commerce comme les prescriptions de teneur locale et les résultats à l'exportation.

A la fin de la R.M.M., M. Crosbie a déclaré : « Il nous reste à réaliser une tâche difficile, mais non impossible... Mais le Canada et tous les autres participants se sont engagés à garantir l'achèvement des négociations d'ici fin 1990. »

Abonnement

CanadExport est distribué gratuitement au Canada aux fabricants et aux milieux des affaires. Pour vous abonner au bulletin, veuillez remplir le bon de commande ci-dessous. Pour tout changement d'adresse ou autre (cela prend quatre semaines), prière de mentionner le numéro indiqué sur l'étiquette de votre enveloppe.

Nom

Société ou organisme

Rue

Ville, province (territoire)

Code postal

Français Anglais

Renvoyer dûment rempli à : CanadExport (BTC), ministère des Affaires extérieures, édifice Lester B. Pearson, 125, Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2.

(Also available in English)

CENTRE INFO-EXPORT (composez sans frais) :

298 298

Télex : 053-3745 (BTCE). Indicatif : External Ott.

1-800-267-8376

(Région d'Ottawa : 993-6435)

CanadExport est un bulletin bimensuel du ministère des Affaires extérieures, Direction des services de communication au Canada sur le commerce (BTC).

Rédacteur en chef : Pamela Wiggan, tél. : (613) 992-6249.

Rédacteurs : Louis Kovacs, tél. : (613) 992-7114; Don Wight, tél. : (613) 992-6252.

Tirage : 30 000 exemplaires.

ISSN 0823-3349

Canada